



# CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION

## ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

*Session 2018-2021*

## Les droits d'inscription et frais de scolarité

La Région Ile-de-France, conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004, finance les formations initiales d'éducateur spécialisé. Restent à la charge de l'étudiant :

- **Le droit d'inscription** est fixé par le Conseil Régional d'Ile de France. Pour l'année 2017, ce droit est de 184 €. Il est **exigible** du candidat admis dès la confirmation de son entrée en formation.

**En cas de désistement, le montant équivalent aux droits d'inscription reste acquis à l'EFPP**

- Une participation aux **frais de scolarité** : fournitures d'ateliers, assurances, visites médicales, photocopies et livrets de formation, frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par certaines sessions, est demandée. Elle s'élève en moyenne à 460 € par an.

**En cas d'arrêt de formation en cours d'année universitaire, cette participation reste acquise à l'EFPP**

## Les conditions d'accès à la formation<sup>1</sup>

Pour être admis à suivre la formation initiale, le candidat doit remplir **les 3 conditions suivantes** :

### 1. Répondre au moins à l'une des situations suivantes à l'entrée en formation :

- Etre âgé(e) de moins de 26 ans,
- Etre sorti(e) du système scolaire depuis moins de deux ans,
- Etre demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum, et ne pas bénéficier d'une prise en charge totale du coût de la formation par Pôle emploi,
- Etre bénéficiaire de contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, ou du RSA.

### 2. Etre titulaire <sup>2</sup>soit :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

---

<sup>1</sup>Conformément à l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et la Circulaire Interministérielle/DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007.

<sup>2</sup>Les titres étrangers doivent faire l'objet d'une attestation de comparabilité à solliciter par le candidat auprès de l'autorité compétente (cf. site ENIC-NARIC)

- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.

**A défaut d'un de ces titres ou diplômes :** avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 (organisé par la DRJSCS<sup>3</sup>).

*Nota bene : Il est recommandé d'être titulaire de l'attestation PSC1<sup>4</sup>.*

*Il est également conseillé d'avoir exercé, avant l'inscription aux épreuves d'admission, une ou plusieurs expériences éducatives auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes handicapés ou inadaptés, dans le cadre d'un organisme permanent à caractère éducatif, social ou médico-social, en qualité de salarié ou de bénévole. (Attention : les expériences en centre aéré ou en colonie de vacances ne sont pas suffisantes).*

### **3. Avoir satisfait aux épreuves de l'examen d'admission en formation**

*(voir « règlement d'admission » ci-après)*

---

<sup>3</sup>cf. DRJSCS Paris : 01 44 84 27 00 ou liste des DRJSCS disponible par le lien internet [liste-des-DRJSCS.html](#)

<sup>4</sup> Prévention et Secours Civique niveau 1 : attestation nécessaire lors de la présentation au DEES

## Le règlement d'admission

L'admission en formation est conditionnée par **un examen préalable** qui comprend :

### 1 - Une épreuve écrite d'admissibilité :

Une épreuve écrite d'admissibilité tend à vérifier la capacité à élaborer une pensée et à l'exprimer de manière structurée. Tout candidat ayant obtenu au moins 10 points à cette épreuve (notée sur 20) est convoqué à l'examen oral d'admission.

Sont **dispensés** de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un des diplômes professionnels de niveau III suivants : diplômes d'Etat d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur de jeunes Enfants, d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ou diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- Les lauréats de l'Institut du service Civique
- Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite dans un centre adhérent au dispositif d'admissibilité commune de l'UNAFORIS

Sous réserve d'attester du diplôme ou de la situation de dispense (**justificatif à fournir impérativement avec le dossier d'inscription**), le candidat sera directement convoqué à l'examen oral d'admission de l'EFPP.

### 2 -Un examen oral d'admission composé de :

- **Une épreuve de groupe** visant à évaluer les qualités de contact, d'écoute, d'échange, de participation et de contribution à un travail collectif ; et de façon plus générale, cette épreuve doit permettre également d'évaluer les capacités créatives personnelles et interpersonnelles sollicitées par tel ou tel exercice proposé.
- **Un entretien individuel** avec un psychologue et un professionnel faisant partie de l'équipe pluridisciplinaire d'une institution ou d'un service intégrant des éducateurs. Les objectifs de cet entretien visent notamment à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie (maturité)

**Décision** : Cet examen oral est noté sur 40 points ; les candidats ayant totalisé au moins 20 points sont déclarés admissibles à suivre la formation à l'EFPP **pour la rentrée immédiate**.

**Admission en formation** : La commission d'admission de l'Ecole arrête la liste des candidats admissibles, selon l'ordre décroissant des résultats obtenus à l'examen oral<sup>5</sup>. Pour départager des candidats ex aequo, sont pris en compte :

- en premier lieu : les points obtenus à l'entretien
- en second lieu : l'antériorité de la date d'envoi (ou de dépôt) du dossier d'inscription.

Cette liste est avalisée par la DRJSCS. Les 55 premiers sont admis à entrer définitivement en formation, sur le quota financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la rentrée immédiate. En cas de désistement, il est fait appel aux personnes suivantes de la liste ainsi constituée.

Les candidats n'ayant pu –dans la limite de ce quota- entrer en formation pour la rentrée «Promo» et les candidats ayant échoué à l'examen d'admission pourront renouveler leur candidature pour la rentrée suivante en repassant la totalité de l'examen d'admission.

Les candidats n'ayant pu –dans la limite de ce quota- entrer en formation pour la rentrée 2017 et les candidats ayant échoué à l'examen d'admission pourront renouveler leur candidature pour la rentrée suivante en repassant la totalité de l'examen d'admission.

## Modalités d'inscription

Pour la rentrée en formation de septembre 2018, les candidatures seront ouvertes par préinscription en ligne sur notre site [www.efpp.fr](http://www.efpp.fr) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017

**Droits d'examen<sup>6</sup>**: 70 € pour l'épreuve écrite (*sauf dispense : voir §1 page précédente*) et 120€ pour l'examen oral (*encaissés dès lors que le candidat est admis à passer l'oral ; restitué dans le cas contraire*).

**Calendrier de la prochaine session d'examen d'entrée en formation :**

<b>Date limite des inscriptions</b>	<b>Vendredi 23 mars 2018</b>
<b>Epreuve écrite d'admissibilité</b>	<b>Mercredi 4 avril 2018</b>
<b>Examen oral d'admission</b>	<b>samedi 05 mai 2018</b>
<b>Publication des résultats définitifs de l'examen d'admission</b>	<b>Jeudi 17 mai 2018</b>

Nota bene : Vérifiez **vos disponibilités** sur ces dates. Une convocation individuelle vous sera adressée pour chacune des épreuves ; en cas d'indisponibilité, nous ne pourrions ni reporter votre participation, ni vous rembourser les frais engagés.

<sup>5</sup> Cette liste est avalisée par la DRJSCS

<sup>6</sup> Une fois convoqué à l'une ou l'autre des épreuves d'examen, le candidat qui se désiste ne pourra se voir rembourser les droits d'examen y afférents

## Les étapes de votre candidature

### Etape 1 PRE-INSCRIPTION en ligne

Depuis le site [www.efpp.fr](http://www.efpp.fr), vous cliquez sur le lien « **s'inscrire** » et complétez puis validez le **formulaire en ligne**.

### Etape 2 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'EFPP vous adresse, par mail un **dossier** à imprimer et **à retourner par voie postale** dûment complété et accompagné des documents suivants :

- ✓ Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille (photocopie du livret de famille pour les femmes mariées) ou de la carte de séjour.
- ✓ Droits d'examen d'admissibilité à verser en deux chèques (cf. ci-dessus).
- ✓ *Pour les candidats susceptibles d'être dispensés de l'épreuve écrite : fournir la copie du diplôme justifiant cette dispense*

### Etape 3 CONVOCATION A L'EPREUVE ECRITE

A réception de votre dossier complet, l'EFPP vous adresse par voie postale **une convocation à l'épreuve écrite** d'admissibilité

### Etape 4 CONVOCATION A L'EXAMEN ORAL

Si vous avez satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité, *ou si vous en êtes dispensé(e)* vous serez **convoqué(e) à l'examen oral** d'admission et devez- vous munir, pour le jury :

- ✓ Un CV avec copies des diplômes obtenus, des certificats d'employeurs et/ou attestations d'expériences salariées ou bénévoles.
- ✓ Une lettre de motivation précisant les raisons du choix de cette formation.
- ✓ Les candidats souhaitant bénéficier d'une **réduction du temps de formation** (allègement) doivent joindre **une demande écrite** accompagnée des pièces justificatives qui sera soumise à la commission de validation des résultats d'admission pour une proposition d'allègement ou de dispense.

### Etape 5 ADMISSION en formation

Si vous êtes admis(e) au terme de l'examen oral, vous serez invité(e) à **confirmer votre entrée en formation** en retournant le règlement des frais d'inscription à titre d'arrhes.

## Les aides financières aux étudiants en formation initiale

- **La bourse de l'enseignement supérieur** attribuée selon des critères de ressources de l'étudiant. La demande est à formuler pour chaque année de formation, au choix<sup>7</sup> :

Auprès du **Conseil Régional Ile-de-France**  
 au titre des formations du secteur sanitaire et social  
 directement et exclusivement  
 via le site <https://fss.iledefrance.fr>  
 dès le mois d'**août** précédant votre rentrée  
 universitaire.

OU

Auprès du **CROUS**  
 Si vous choisissez de vous inscrire en parallèle  
 à l'option **licence sciences de l'Education** cf.  
 voir dates d'ouverture des demandes sur le  
 site <https://www.crous-paris.fr>

- **L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi par Pôle Emploi :**

Pour les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 3 mois avant le début du cursus, le projet de formation à l'EFPP peut faire l'objet d'un projet d'action personnalisée (PPAE) à formaliser avec le conseiller pôle emploi pour bénéficier d'une Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) -versée pendant la formation et dans la limite de la durée des droits d'indemnisation du stagiaire- (cf. informations disponibles sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)).

- **Des aides locales :**

D'autres bourses peuvent être accordées par les mairies, conseils généraux et collectivités territoriales (fidélisation, mobilité...) ou prêts d'honneur, allocations d'études en contrepartie d'engagement à servir par les collectivités territoriales.  
 Renseignements auprès de la mairie ou du conseil général de votre domicile.

**Attention : Certaines aides ne peuvent être cumulées, il appartient à l'étudiant d'en vérifier précisément la compatibilité en fonction de sa situation du moment.**

<sup>7</sup> Pas de cumul possible de ces 2 aides